

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE**ARR2023_0239****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE D'UNE SÉRIE TÉLÉVISÉE POUR LA SOCIÉTÉ "FEDERATION STUDIO FRANCE" LE VENDREDI 21 JUILLET 2023 DE 12H À 15H30 SUR LA GRANDE ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985 portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2022_0171 du 29 décembre 2022 actualisant les tarifs et redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande reçue 16 juin 2023, formulée par la société « Fédération Studio France », représentée par Monsieur Pascal BRETON, domiciliée 10 Rue Royale 75008 Paris, aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'une série télévisée le vendredi 21 juillet 2023 de 12h à 15h30 sur la Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « Fédération Studio France », représentée par Monsieur BRETON Pascal, domiciliée 10 Rue Royale 75008 Paris, est autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'une série télévisée, le vendredi 21 juillet 2023 de 12h à 15h30 sur la Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0239

Portant « Autorisation de tournage d'une série télévisée pour la société "FEDERATION STUDIO FRANCE" le vendredi 21 juillet 2023 de 12h à 15h30 sur la Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186) » (2)

ARTICLE 4 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

ARTICLE 5 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance pour le tournage d'un film s'élève à **561,38 €** (561,38 € / jour = 561,38 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 6 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- La Fédération Studio France ;
- Les Services techniques de la Commune ;
- Le Service communication de la Commune ;
- Le Service Finances et Marché publics de la Commune ;
- La Police Municipale ;
- Le Service Urbanisme de la Commune ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0239

Portant « Autorisation de tournage d'une série télévisée pour la société "FEDERATION STUDIO FRANCE" le vendredi 21 juillet 2023 de 12h à 15h30 sur la Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186) » (3)

Fait à Noisiel,

